

Mairie de
Saint-Chinian



AT 034 245 24 00006 déposée le 25/07/2024 Et complétée le 17/10/2024	
Par :	SECOURS CATHOLIQUE - CARITAS FRANCE
Demeurant à :	10, Rue Ernest Michel 34960 MONTPELLIER Cedex 2
Sur un terrain sis à :	4, Rue Fontaine Valentin 34360 SAINT-CHINIAN
Cadastré :	AD 667
Nature des Travaux :	Mise en accessibilité de la boutique solidaire

**ARRETE D'OPPOSITION A UNE AUTORISATION DE TRAVAUX
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Arrêté n° AMURB 2024-191

Le Maire de la commune de Saint-Chinian

VU la demande d'Autorisation de Travaux susvisée, déposée et affichée en mairie le 25 juillet 2024 ;
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.111-7 et suivants, R 111-19-13 et suivants et R 123-41 et suivants ;
VU l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;
VU l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
VU l'arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité ;
VU l'arrêté du 28 avril 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant ;
VU l'arrêté du maire en date du 29 mai 2020 donnant délégation de signature à M. Alain GHISALBERTI dans le domaine de l'urbanisme ;
VU les pièces complémentaires fournies en date du 17 octobre 2024 ;
VU l'avis motivé favorable de la Commune pour la Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 21 novembre 2024, annexé au présent arrêté
VU l'avis défavorable de la Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 21 novembre 2024, annexé au présent arrêté ;
VU l'avis favorable avec prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en date du 3 septembre 2024, annexé au présent arrêté ;
VU la situation du projet en zone UAb du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
CONSIDERANT l'article R.423-51 du code de l'urbanisme qui dispose que « *lorsque le projet porte sur une opération soumise à un régime d'autorisation prévu par une autre législation, l'autorité compétente recueille les accords prévus par le chapitre V du présent titre* » ;
CONSIDERANT que la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées lors de sa commission en date du 21 novembre 2024 a émis un avis défavorable ;
CONSIDERANT que les éléments fournis dans le dossier ne permettent pas d'attester de la conformité de l'ensemble du projet aux règles d'accessibilité ;

CONSIDERANT de ce fait que le projet ne peut être autorisé, ne pouvant garantir en l'état sa conformité aux règles d'accessibilité.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de travaux est **REFUSEE**. Les travaux décrits dans la demande susvisée ne peuvent être entrepris.

Saint-Chinian, le 12/12/2024

Le Maire,
Catherine COMBES



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir son auteur d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande).